

être mandatées au profit du Trésor. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour que les retenues de 5 0/0 portant sur la solde coloniale (solde d'Europe et supplément colonial) des officiers de tous grades soient directement mandatées dans la colonie au profit du Trésor.

Ces dépenses devront figurer sur les relevés des mandats à adresser en France.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

---

**N° 555. — CIRCULAIRE ministérielle.** — *Les projets de travaux à exécuter pour le compte du service Marine aux colonies doivent être remis directement au Gouverneur par les officiers chargés d'en faire l'étude.*

*Le Ministre de la marine et des colonies, à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

(Direction du Matériel : bureau des Travaux hydrauliques.)

Paris, le 6 septembre 1888 (n° 151).

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Ma circulaire du 30 juillet dernier, timbrée « Personnel, Troupes », porte que, dans chaque colonie, le directeur d'artillerie doit, notamment en ce qui a trait à l'inscription au plan de campagne des travaux neufs à exécuter, prendre les ordres du commandant en chef ou du commandant des troupes, investi par délégation des pouvoirs militaires du Gouverneur.

Le but de cette circulaire a été de fixer l'interprétation à donner à divers articles du règlement du 16 mars 1875 sur le service des directions d'artillerie coloniales, combinés avec les décisions intervenues depuis pour déterminer la situation des commandants des troupes ; mais il est bien entendu qu'elle ne modifie en rien les règles admises jusqu'à ce jour en ce qui concerne les travaux à exécuter pour le compte du service Marine dans nos possessions d'outre-mer.

Ces travaux n'ont, en effet, rien de commun avec les travaux militaires soumis au règlement de 1877. Les officiers qui en rédigent les projets agissent, dans ce cas, comme faisant fonctions d'ingénieurs des travaux hydrauliques, et lesdits projets doivent être remis directement aux Gouverneurs pour m'être adressés et soumis à mon approbation.

Recevez, etc.

Signé : KRANTZ.